

LA CEEAC A LA CROISEE DES CHEMINS VERS L'INTÉGRATION DE L'AFRIQUE CENTRALE



REFORME INSTITUTIONNELLE ET ORGANISATIONNELLE

ET

PROGRAMMES SECTORIELS COMMUNAUTAIRES

ENVIRONNEMENT-RESSOURCES NATURELLES-AGRICULTURE ET

DEVELOPPEMENT RURAL

Honoré TABUNA, Commissaire

CONTENU

- 1. Contexte, justification et rôle de la réforme**
- 2. Objectifs de la réforme**
- 3. Résultats attendus et bénéfiques de la réforme**
- 4. Conditions pour la réussite de la réforme**
- 5. Eléments sur le Département Environnement-Ressources Naturelles**
- 6. Les Programmes sectoriels communautaires/programmes régionaux**
- 7. Brefs éléments sur Plan stratégique 2021-2025 et Plan d'Actions Prioritaires 2021**

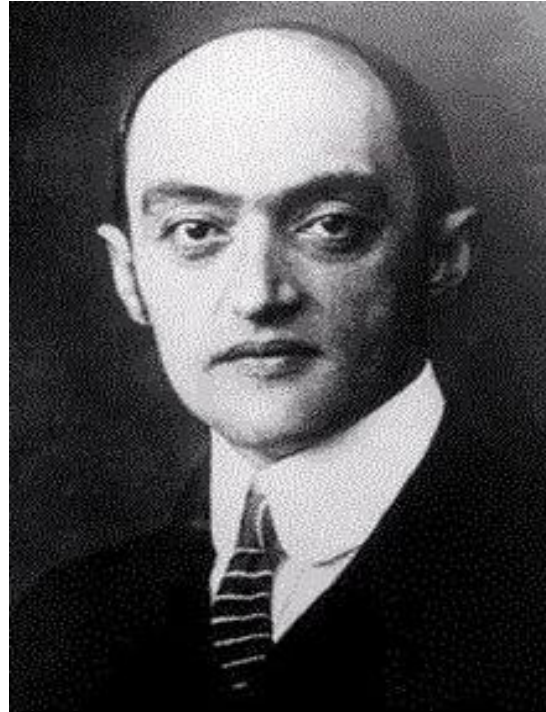






L'INNOVATION = CLE DU CHANGEMENT

L'entreprise
(l'organisation)
et l'entrepreneur
sont les clés
du développement



Joseph Schumpeter 1883-1950

Innovation produit

Innovation technique

Innovation commerciale

Innovation organisationnelle

Innovation institutionnelle

Innovation mentale

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION



LE POURQUOI DE LA REFORME INSTITUTIONNELLE

- Lors du VIIème Sommet de l'Union Africaine, tenu à Banjul, en Gambie, du 22 juin au 02 juillet 2006, portant sur la rationalisation des Communautés Economiques Régionales, les dirigeants africains avaient souligné la nécessité de voir les regroupements économiques et régionaux parvenir à une intégration continentale véritable (sorte d'Etats Unis d'Afrique).
- Soucieux de mettre en œuvre cette vision, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEEAC, réunis à N'djamena, au Tchad, en 2015, ont décidé de réformer la CEEAC et en ont confié la responsabilité au Président Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République gabonaise et Président en exercice de la CEEAC.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION (Suite ...)



Le pourquoi les Reformes Institutionnelles de la CEEAC?

L'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC pour des reformes institutionnelles découle du constat de l'analyse de la situation passée de la CEEAC, caractérisée notamment par :

- Un dispositif légal et réglementaire ne répondant plus aux missions assignées à la CEEAC et la nécessité de l'arrimer aux normes et standards internationaux, notamment ceux de l'Union Africaine et des autres Communautés Economiques Régionales (CER) ;
- Une faible capacité institutionnelle de réponses aux crises sécuritaires, politiques, économiques et sociales, qui menacent la stabilité et le développement de la région ;
- Un faible indice global d'intégration, se situant en-dessous de la moyenne continentale par rapport aux autres CERs piliers de l'Union Africaine vers la mise en place de la Communauté Economique pour l'Afrique (CEA);

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION (Suite ...)



Le pourquoi les Reformes Institutionnelles de la CEEAC?

L'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC pour des reformes institutionnelles découle du constat de l'analyse de la situation passée de la CEEAC, caractérisée notamment par :

- constat selon lequel, la CEEAC est de toutes les Communautés Economiques Régionales piliers de l'Union africaine, celle qui rencontre encore le plus grand nombre de difficultés dans la mise en œuvre de son schéma d'intégration, en dépit de sa position stratégique. Une faible capacité institutionnelle de réponses aux crises sécuritaires, politiques, économiques et sociales, qui menacent la stabilité et le développement de la région ;
- après plus de trente ans d'existence, les missions de la CEEAC ont connu une évolution liée au contexte géopolitique, économique et stratégique tant au niveau régional que mondial. Ainsi, plusieurs nouveaux chantiers d'intégration se sont manifestés, mettant ainsi la CEEAC devant une problématique de s'interroger sur sa véritable capacité institutionnelle et organisationnelle à pouvoir relever les challenges contemporains. .

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION (Suite ...)



Quel est le rôle de la Reforme Institutionnelle pour l'obtention de la Vision et la Mission de la CEEAC ?

La Réforme Institutionnelle de la CEEAC a été décidée par la XVIe Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à N'Djamena au Tchad, le 25 mai 2015.

Pour la conduite de la réforme, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC ont mis en place un Comité de Pilotage (Décision n° 83/CEEAC/CCEG/XVI/17 du 2 juin 2017) chargé de veiller : à la coordination et au suivi de la mise en œuvre du processus de la réforme institutionnelle de la CEEAC.

La réforme a abouti dans sa première phase à la adoption du Traite révisé de la CEEAC, à la création de la Commission et l'adoption du Cadre Organique, du Règlement financier révisé et le statut du personnel de la Commission.

2. OBJECTIFS DE LA REFORME INSTITUTIONNELLE



• A. OBJECTIF GENERAL DE LA REFORME

La réforme a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficienne de la CEEAC dans le but de réaliser un saut qualitatif majeur dans la gouvernance organisationnelle et financière pour en faire une Communauté Economique Régionale viable, forte, dotée d'un exécutif à l'architecture rénovée afin de contribuer à accélérer le processus de rationalisation CEEAC/CEMAC, CIRGL.

Source: CEEAC (2020): *Plan d'action de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), 26 pages*

2. OBJECTIFS DE LA REFORME INSTITUTIONNELLE (SUITE ...)



• B.OBJECTIFS SPECIFIQUES

- De manière spécifique, la réforme vise à créer un cadre réglementaire, institutionnel et opérationnel conformément aux normes et standards internationaux.
- **Objectif spécifique n° 1:** Ratifier le Traité révisé par tous les Etats membres de la CEEAC et mettre en place de la nouvelle Commission;
- **Objectif spécifique n°2:** Mettre en place les protocoles et textes additionnels au Traité révisé;
- **Objectif spécifique n°3:** Mettre en place progressivement les organes exécutifs, les institutions et les institutions spécialisées de la Communauté.

3. RESULTATS ATTENDUS ET BENEFICES DE LA REFORME



- **Résultat n° 1:** Le Traité révisé est adopté et ratifié par les onze Etats membres de la CEEAC
- **Résultat n° 1.1:** Passage du Secrétariat général à la Commission. La Commission est mise en place et fonctionnelle. Elle est constituée de 7 Commissaires dont 1 Président, 1 Vice Président et cinq commissaires, chef de Départements :
 - *Département Affaires Politiques, Paix et Sécurité*
 - *Département Marché commun, Affaires Economiques, Monétaires et Financières*
 - *Département Environnement, Ressources Naturelles, Agriculture et Développement Rural*
 - *Département Aménagement du Territoire et Infrastructures*
 - *Département Promotion du Genre, Développement Humain et Social*
- **Résultat n° 1.2:** Les textes réglementaires de la Commission sont adoptés et appliqués;



3. RESULTATS ATTENDUS ET BENEFICES DE LA REFORME

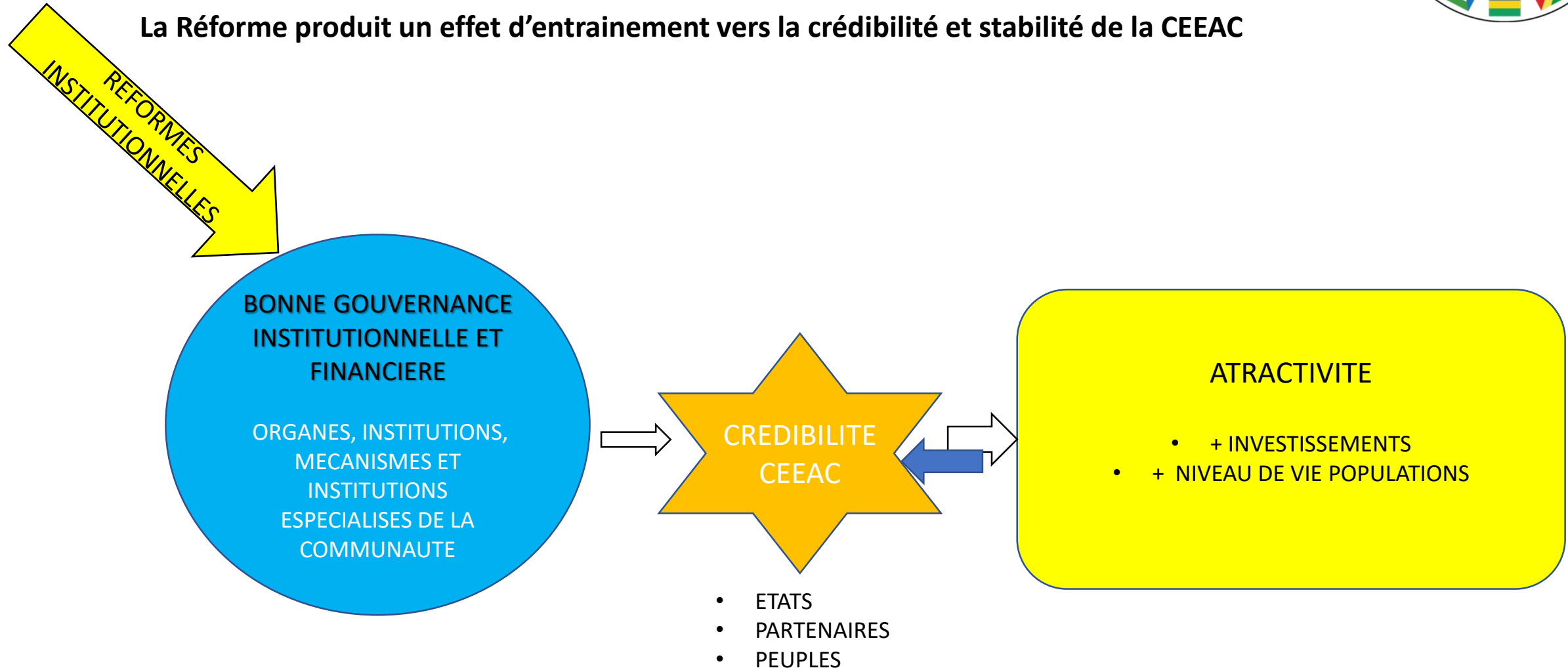
- **Résultat n° 2:** : Les protocoles des institutions et institutions spécialisées visées par le Traité révisé ainsi que leurs Règlements respectifs sont élaborés, adoptés et implémentés ;
- NB: les relations entre la Communauté et les institutions spécialisées sont abordées à travers l'article 20 alinéa 3 et l'article 104, alinéa 1 et 2 du Traité révisé instituant la Communauté
- **Résultat n°3:** Les organes exécutifs, visées par le Traité révisé sont créés et rendus opérationnels.

3. RESULTATS ATTENDUS ET BENEFICES DE LA REFORME (SUITE ...)



BENEFICES DE LA REFORME INSTITUTIONNELLE

La Réforme produit un effet d'entraînement vers la crédibilité et stabilité de la CEEAC





4. CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE DES RÉFORMES

La réussite du plan d'actions suppose un certain nombre de conditions parmi lesquelles :

- La mise en œuvre des actions de sensibilisation et de plaidoyer politiques de haut niveau par:
 - le Président chargé des réformes ainsi que le Président en Exercice de la CEEAC auprès de leurs pairs en vue d'obtenir dans les meilleurs délais possibles, la signature et la ratification des textes fondamentaux par le plus grand nombre possible d'Etats membres ;

4. CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE DES RÉFORMES (SUITE .)



Défis

- Etablir et respecter les principes de cohérence dans les textes et entre les textes ;
- L'organisation des réunions statutaires (Comité Technique Sectoriel, Comité Inter-Etat, Comité des Représentants Permanents) prévues pour la validation des textes d'application du Traité révisé.
- La mise à disposition des ressources financières pour l'exécution du programme de la réforme.

Menaces

- La prévalence des intérêts nationaux sur les intérêts régionaux;
- Le non respect des meilleures pratiques et la non prise en considération des expériences des autres CERs
- La non disponibilité des ressources financières et humaines

Opportunités

- La forte volonté politique des Chefs d'Etats et de Gouvernement membres de la CEEAC pour la réalisation de la réforme;
- L'accompagnement de la CEEAC par l'Union Africaine et les partenaires techniques et financiers

6. Département Environnement-Ressources Naturelles Agriculture et Développement Rural (DERNADR)



- **Mise en œuvre de la Décision N°33/CEEAC/CCEG/XVI/15 du 25 mai 2015 portant sur la note conceptuelle sur la transformation structurelle de l'économie des ressources**
- **Coordination de toutes les activités sous régionales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles (*cf. politique générale en matière environnement et de gestion des ressources naturelles de la CEEAC adoptée en 2007*)**

6. Département Environnement-Ressources Naturelles Agriculture et Développement Rural (DERNADR)



- 1) Selon l'article 20 du cadre organique, le DERNADR a deux missions principales,
- Elaboration d'une politique commune, notamment dans les domaines de :
Environnement, Eau, foret, ressources naturelles (ressources extractives, ressources en terre, ...), agriculture et développement rural
- Elaboration, planification, suivi-évaluation des programmes gouvernementaux ou programmes sectoriels communautaires dans les domaines de l'environnement, forets, ressources naturelles/ressources extractives, agriculture et développement rural

6. Département Environnement-Ressources Naturelles Agriculture et Développement Rural (DERNADR)



Selon l'article 20 du cadre organique, le DERNADR est structuré autour de;

- **Direction Environnement-Ressources Naturelles**

- ✓ *Service gestion des ressources naturelles*

- ✓ *Service Environnement et Biodiversité*

- ✓ *Service gestion des risques et catastrophes et changement climatique*

- **Direction Agriculture et Développement Rural**

- ✓ *Service Agriculture, Alimentation et Nutrition*

- ✓ *Service Elevage et Pêche*

- ✓ *Service Développement Rural*

- **Direction des Ressources en Eau/ Centre Régional de gestion des ressources en Eau**

- ✓ *Service du système d'information de l'eau*

- ✓ *Service Politique, Recherche et Développement*

6. Département Environnement-Ressources Naturelles Agriculture et Développement Rural (DERNADR)



Les Programmes sectoriels communautaires

- ✓ *relèvent des différents axes du Département : Environnement, Ressources Naturelles, Agriculture et Développement Durable*
- ✓ *Ce sont des programmes sectoriels économiques durables et permanents pour le développement destinés à résoudre les problèmes concrets identifiés par les Etats*
- ✓ *Ce sont des programmes à fort impact socio économique et écologiques destinés à contribuer à la transformation structurelle de l'économie des ressources naturelles de la sous région en lien avec les attentes et les besoins des Etats, des populations, du secteur privé et des autres forces vives. Ils doivent apporter de la valeur économique.*
- ✓ *Ce sont des programmes intégrateurs destinés à promouvoir l'intégration régionale. On identifiera au moins 11 programmes de façon que chaque Etat soit leader d'un programme et dispose d'un organe de coordination, d'un Centre d'excellence, de recherche, d'innovation et de formation, d'un observatoire et d'outil de promotion*

6. Département Environnement-Ressources Naturelles Agriculture et Développement Rural (DERNADR)



Cadre institutionnel et gouvernance des Programmes sectoriels communautaires

- ✓ *Nous avons déjà préparé le projet de décision des Chefs d'Etat destinés à institutionnaliser le cadre institutionnel et la gouvernance de la mise en œuvre réussie des programmes sectoriels communautaires. Il sera soumis très prochainement aux Ministres sectoriels avant transmission au Sommet des Chefs d'Etat prévu en mai 2021 à Brazzaville.*
- ✓ *Des réflexions sont également en cours sur le marketing et la communication des programmes sectoriels communautaires.*

6. Département Environnement-Ressources Naturelles Agriculture et Développement Rural (DERNADR)



Vision : De la conservation à l'économie de la conservation des ressources Naturelles ou du capital naturel au capital productif

- ✓ *A travers la création du DERNADER dont le fonctionnement est lié à celui de tous les autres départements, il y a une volonté claire de développer un nouveau modèle socio économique durable des ressources naturelles en Afrique centrale en lien avec la protection de l'environnement/lutte contre les changements climatiques*
- ✓ *A travers les programmes sectoriels économiques durables et permanents ainsi que l'idée des pays leaders, nous voulons développer des pôles de développement économiques des ressources naturelles, à partir des avantages comparatifs et compétitifs de chaque pays, de chaque région/province/département et de chaque village*
- ✓ *C'est sur cette vision des programmes sectoriels communautaires nous voulons développer la coopération régionale entre les Etats membres et avec nos partenaires*

6. Département Environnement-Ressources Naturelles Agriculture et Développement Rural (DERNADR)



Éléments sur le Plan stratégique 2021-2025 et Plan d'actions prioritaires

De la réflexion depuis 2007 à l'action MAINTENANT, à travers l'opérationnalisation des décisions et engagements des Chefs d'Etat dans les domaines du DERNADR, afin de parvenir à une appropriation par les Etats et une augmentation du taux de réussite et d'atteinte des résultats à l'horizon 2025 et en s'appuyant sur l'existant (politique, institutionnel, organisationnel, technique,)

- **Axe 1** : Renforcement de la gestion durable des ressources en eau, en terre, extractives et forestières ;
- **Axe 2** : Opérationnalisation de l'économie de l'environnement et de la biodiversité et coordination de la lutte contre les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophes ;
- **Axe 3** : Amélioration des performances de l'agriculture, du développement rural et renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle
- **Axe 4** : Renforcement du cadre institutionnel, organisationnel, partenariat et gouvernance du DERNADR



**JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION**